

Embaucher une assistante maternelle : étape par étape

1. Connaître le métier assistante maternelle

Une assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance qui a suivi (au moins) une formation de 120 heures (si elle est agréée depuis 2007). Elle a reçu un agrément par le Conseil Départemental du Bas-rhin, après avis d'une puéricultrice qui a étudié son dossier et effectué une visite de son domicile. La puéricultrice vérifie que le logement est un environnement sûr, et que l'assistante maternelle pourra proposer un accueil adapté aux besoins d'un jeune enfant. La puéricultrice reste en lien avec les assistantes maternelles par la suite.

L'assistante maternelle peut accueillir 1, 2, 3, ou 4 enfants simultanément (6 sur dérogation) selon son agrément.

Elle peut fréquenter les ateliers d'éveil organisés par le Relais Assistants Maternels.

2. Avant de rencontrer des assistantes maternelles, il vous faudra définir vos besoins de garde :

Ai-je des horaires classiques ou atypiques ?

Combien d'heures par semaine mon enfant doit-il être accueilli ?

Combien de semaines dans l'année ?

3. Chercher une assistante maternelle

- Toutes les assistantes maternelles agréées sont ici : <https://www.bas-rhin.fr/enfance>, carte des assistants maternels du bas-rhin, commune Lingolsheim (carte pour la géolocalisation)
- Sur monenfant.fr, vous trouverez beaucoup d'assistantes maternelles : dans « mode d'accueil », cochez assistant maternel, puis « carte » ou « liste » et entrez votre adresse. Certaines ont rempli un profil et leurs disponibilités. Vous pourrez aussi y faire une simulation des aides de la CAF (CMG)
- Si vos horaires ou besoins sont atypiques, le Relais Assistants Maternels (RAM) peut vous fournir une liste spécifique (avant 7h / après 19h, périscolaire, urgence, enfant porteur de handicap...).

4. Choisissez votre assistante maternelle et exposez vos besoins

Rencontrez-en au moins 2 ou 3 chez elles. Puis choisissez la personne qui vous correspond le mieux. Exposez-lui vos souhaits concernant l'accueil de votre enfant.

Vous pouvez lui proposer de signer un engagement réciproque. Ce document vous engage, l'un comme l'autre, à confier / à accueillir votre enfant chez elle. Si l'un des deux se désengage, il devra verser un demi-mois de salaire à l'autre.

5. Faites une demande de CMG (complément de mode de garde) auprès de la CAF

Avec ses coordonnées et son numéro de sécurité sociale, faites au plus tôt une demande de CMG (possible sur CAF.fr). 3 semaines plus tard environ, vous recevrez de la part de l'URSSAF votre numéro employeur, ainsi qu'un mot de passe et un identifiant vous permettant de vous connecter sur votre espace employeur sur pajemploi.urssaf.fr pour y faire votre déclaration de salaire chaque fin de mois.

6. Rédiger un contrat de travail

Le contrat est à rédiger et signer en deux exemplaires, un pour elle et un pour vous. Il peut être imprimé depuis le site pajemploi.urssaf.fr. D'autres modèles de contrat peuvent être proposés sur internet ou au RAM.

La responsable du RAM peut vous aider concernant le mode de remplissage du contrat, les éléments de calcul du salaire, ainsi que vous éclairer sur des notions juridiques de base nécessaires à l'établissement de ce contrat (congés payés, droits de l'un et de l'autre etc). C'est toutefois à vous de faire les calculs et de rédiger le contrat.

Le contrat se signe le 1^{er} jour d'accueil, pas avant ni après.

La période d'essai est de 3 mois pour 1, 2, ou 3 jours d'accueil par semaine, et de 2 mois pour 4 ou 5 jours d'accueil par semaine.

Nous vous conseillons vivement une période d'adaptation pour votre enfant.

7. Vos obligations de parent employeur :

- Signer un contrat avec l'assistante maternelle
- La rémunérer chaque mois selon l'accord au contrat
- Déclarer son salaire chaque mois sur pajemploi.urssaf.fr. Cette déclaration déclenche le versement du CMG si vous en avez bien fait la demande.
- Respecter le droit du travail et la convention collective

Bon à savoir : vous pouvez choisir l'option gratuite Pajemploi +, avec l'accord de l'assistante maternelle : cette option permet à Pajemploi de prélever sur votre compte le montant dû, aides déduites (cela évite les délais de trésorerie), et Pajemploi verse alors le salaire directement à l'assistante maternelle.